

Arrêté municipal N ° 56-2013
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Le 24 août 2013 d'une course d'endurance VTT

Le Maire de la Commune de PORT STE FOY ET PONCHAPT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies publiques

VU le code de la route articles R 110.1,110.2,411.5,411.8,411.18,et 411.25 à 411.28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (Livre 1 huitième partie : signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course VTT qui sera organisée le samedi 24 août 2013 de 15 h à 18h 00 dans le cadre de la fête locale par le CLUB VTT « Les Blaireaux de Ligeux » représenté par M. Bernard LASSOUJADE Président,

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 24 août de 13 h 30 à 18 h 30 ,

Les voies de circulation suivantes seront interdites à la circulation des véhicules dans le sens inverse de la course et au stationnement

- Rue du Moulin du n°6 au 23
- Rue des peupliers (de l'avenue du Périgord à la Rue des tabacs)

Les voies de circulation suivantes seront interdites à la circulation des véhicules et au stationnement

- Rue Eugène Tricoche et Place du 8 mai
- Rue Onésime Reclus de la place de la liberté à la Rue des Fleurs
- Rue Notre Dame
- Rue Jacques Jasmin

L' Avenue du Périgord entre les n°s 18 et 38 sera réduite à une voie par alternat manuel.

- Le chemin de halage entre le quai de la batellerie et la Rue du Passeur sera interdit à la circulation des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : L'organisateur, les autorités municipales et la Gendarmerie de VELINES sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

A PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, le 19 août 2013.

Le Maire,



Jacques REIX